

AR Prefecture

046-200092138-20260520-2026052012-DE
Reçu le 26/05/2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL

N° 20260520-12

DEPARTEMENT DU LOT

Nombre de membres :

- en exercice = 25
- présents = 23
- votants = 23

L'an deux mille vingt-six, le 20 mai, le comité syndical, dument convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SAINT CERE.

Secrétaire de séance : MALAVERGNE Dominique

Présents : 21

AYROLES Francis, BEX Jean-François, CANTAREL Marie-Hélène, CESANO Lionel, CHEYROU Frédéric, CHIEZE Adrien, JOS Rémy, LABORIE David, LABRUNIE François, LAUNAY Jean, LEBOUVIER Adrien, LE ROUX Michel, MALAVERGNE Dominique, MOULENES Serge, MULLER Christine, NAYRAC Jean-Luc, RIEBER Alain, RIGAL Christian, ROUSSIES Stéphanie, TEULIERE Jean-Michel, VALLEE Stéphanie

Suppléants votants : 2

HOSPITAL Gilbert suppléant de SEINCE Alain, BARDIN Frédéric suppléant de VERGNES Frédéric

Excusés ou absents : 4

DELCHIE Alain, PRADAYROL Josiane, SEINCE Alain, VERGNES Frédéric

Suppléants sans droit de vote en présence du titulaire : 8

ROCHE Yannick, BITARELLE René, GALOPPIN Véronique, MALVEZIN Pascal, GARCIA WETZEL Nathalie, LUDIER Stéphane, LANDES Michel, VEYSSIERE Alain

OBJET : CREATION DE LA COMMISSION APPEL OFFRES (CAO) - MODALITES DEPOT LISTES CANDIDATS

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de cet article.

Conformément à ce dernier article, la commission est présidée par le président du syndicat ou de son représentant et est composée de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants que le comité syndical doit élire en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres de la CAO se déroule au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret (article L.2121-21 du CGCT).

Il précise qu'avant l'élection, il est nécessaire de fixer les conditions de dépôt des listes de candidats et propose que :

- les listes soient déposées pour le 24 juin 2026, 12 heures 00 au plus tard (avant la séance du prochain comité syndical du 1^{er} juillet au cours de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la CAO).
- chaque liste soit sous format papier et comporte un nombre de candidats suffisant pour satisfaire le nombre total de sièges à pourvoir (soit 5 titulaires et 5 suppléants).
- les listes indiquent les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

AR Prefecture

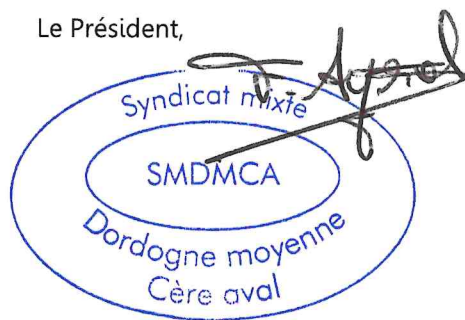
046-200092138-20260520-2026052012-DE
Reçu le 26/05/2026

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité d'approuver les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et membres suppléants de la CAO tels que précisées ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Président,



Le secrétaire de séance,

A blue ink signature of the Secretary of the meeting, consisting of a stylized, elongated script.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président du Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval par courrier (134 avenue Charles de Verninac 46110 VAYRAC).